

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: D. Triantafyllou, H. van Vliet et M. Konstantinidis, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision 2011/716/UE de la Commission, du 24 mai 2011, concernant l'aide d'État C 16/10 (ex NN 22/10, ex CP 318/09) mise en œuvre par la Grèce en faveur de certains casinos grecs (JO L 285, p. 25).

Dispositif

- 1) La décision 2011/716/UE de la Commission, du 24 mai 2011, concernant l'aide d'État C 16/10 (ex NN 22/10, ex CP 318/09) mise en œuvre par la Grèce en faveur de certains casinos grecs est annulée.
- 2) La Commission européenne est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, les dépens de la République hellénique.

⁽¹⁾ JO C 282 du 24.9.2011.

Arrêt du Tribunal du 11 septembre 2014 — Gold East Paper et Gold Huasheng Paper/Conseil

(Affaire T-443/11) ⁽¹⁾

(«Dumping — Importations de papier fin couché originaire de Chine — Statut d'entreprise évoluant en économie de marché — Délai pour l'adoption de la décision relative à ce statut — Examen diligent et impartial — Droits de la défense — Erreur manifeste d'appréciation — Principe de bonne administration — Charge de la preuve — Préjudice — Détermination de la marge bénéficiaire — Définition du produit concerné — Industrie communautaire — Lien de causalité»)

(2014/C 380/07)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Gold East Paper (Jiangsu) Co. Ltd (Jiangsu, Chine); et Gold Huasheng Paper (Suzhou Industrial Park) Co. Ltd (Jiangsu) (représentants: V. Akritidis, Y. Melin et F. Crespo, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: J.-P. Hix, agent, assisté initialement de G. Berrisch, A. Polcyn, avocats, et de N. Chesaites, barrister, puis B. O'Connor, solicitor, et S. Gubel, avocat)

Parties intervenantes au soutien de la partie défenderesse: Commission européenne (représentants: M. França et A. Stobiecka-Kuik, agents); Cepifine AISBL (Bruxelles, Belgique); Sappi Europe SA (Bruxelles); Burgo Group SpA (Altavilla Vicentina, Italie); et Lecta SA (Luxembourg, Luxembourg) (représentants: L. Ruessmann et W. Berg, avocats)

Objet

Demande d'annulation du règlement d'exécution (UE) n° 451/2011 du Conseil, du 6 mai 2011, instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de papier fin couché originaire de la République populaire de Chine (JO L 128, p. 1), dans la mesure où il concerne les requérantes.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.

- 2) *Gold East Paper (Jiangsu) Co. Ltd et Gold Huasheng Paper (Suzhou Industrial Park) Co. Ltd supporteront, outre leurs propres dépens, ceux exposés par le Conseil de l'Union européenne, Cepifine AISBL, Sappi Europe SA, Burgo Group SpA et Lecta SA.*
- 3) *La Commission européenne supportera ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 298 du 8.10.2011.

Arrêt du Tribunal du 11 septembre 2014 — Gold East Paper et Gold Huasheng Paper/Conseil
(Affaire T-444/11) ⁽¹⁾

(«Subventions — Importations de papier fin couché originaire de Chine — Méthodologie — Calcul de l'avantage — Erreur manifeste d'appréciation — Spécificité — Durée d'amortissement — Traitements fiscaux préférentiels — Mesures compensatoires — Préjudice — Détermination de la marge bénéficiaire — Définition du produit concerné — Industrie communautaire — Lien de causalité»)

(2014/C 380/08)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Gold East Paper (Jiangsu) Co. Ltd (Jiangsu, Chine); et Gold Huasheng Paper (Suzhou Industrial Park) Co. Ltd (Jiangsu) (représentants: V. Akritidis, Y. Melin et F. Crespo, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: J.-P. Hix, agent, assisté initialement de G. Berrisch, A. Polcyn, avocats, et de N. Chesaites, barrister, puis de B. O'Connor, solicitor, et de S. Gubel, avocat)

Parties intervenantes au soutien de la partie défenderesse: Commission européenne (représentants: J.-F. Brakeland, M. França et A. Stobiecka-Kuik, agents); Cepifine AISBL (Bruxelles, Belgique); Sappi Europe SA (Bruxelles); Burgo Group SpA (Altavilla Vicentina, Italie); et Lecta SA (Luxembourg, Luxembourg) (représentants: L. Ruessmann et W. Berg, avocats) (représentants: L. Ruessmann et W. Berg, avocats)

Objet

Demande d'annulation du règlement d'exécution (UE) n° 452/2011 du Conseil, du 6 mai 2011, instituant un droit antisubvention définitif sur les importations de papier fin couché originaire de la République populaire de Chine (JO L 128, p. 18), dans la mesure où il concerne les requérantes.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Gold East Paper (Jiangsu) Co. Ltd et Gold Huasheng Paper (Suzhou Industrial Park) Co. Ltd supporteront, outre leurs propres dépens, ceux exposés par le Conseil de l'Union européenne, Cepifine AISBL, Sappi Europe SA, Burgo Group SpA et Lecta SA.*
- 3) *La Commission européenne supportera ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 298 du 8.10.2011.